

La douloureuse naissance de l'Institut des droits de l'homme

■ C'était une priorité de la suédoise. Mais à un an des élections, sa mise en place paraît incertaine.

Aujourd'hui, quand une note politique est présentée, elle est directement votée. Il faudrait un espace où l'on peut discuter des politiques, des lois et de leurs conséquences sur les droits de l'homme avant qu'elles ne soient mises en œuvre." Montserrat Cerreras, conseillère d'Amnesty Belgique, fait référence à l'Institut national des droits de l'homme (INDH). Un organe encore inexistant à ce jour en Belgique, alors qu'il figure dans l'accord de gouvernement. A un an des élections, les observateurs doutent cependant de sa mise en place avant la fin de la législature.

A la manœuvre: Koen Geens (CD&V) et Zuhal Demir (N-VA), respectivement ministre de la Justice et secrétaire d'Etat à l'Egalité des Chances. Il y a deux ans, le premier assurait que "le dossier est prêt". La seconde a dû reprendre la main à la suite de la démission d'Elke Sleurs en février 2017. "Honnêtement, en début de législature, pour la première fois, j'ai senti une véritable volonté politique de faire avancer les choses. Puis, après environ deux ans, les discussions se sont enlisées entre l'Egalité des chances et la Justice, du temps d'Elke Sleurs. Quand Zuhal Demir est arrivée, elle a voulu relancer la machine mais aujourd'hui, quand on interroge les deux cabinets, on nous répond 'on réfléchit, on négocie'", déplore Patrick Charlier, directeur d'Unia.

Pour arriver à créer l'INDH et à lui donner un ancrage légal, l'idée était de reproduire le processus de négociation qui, en 2013, avait conduit à la transformation du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme en une institution interfédérale de lutte contre les discriminations – Unia. A savoir: un accord entre ministre et secrétaire d'Etat, une note d'intention à présenter au gouvernement fédéral et un accord de coopération ratifié par les six parlements du pays. "Ce processus de négociation prend énormément de temps. A mon avis, matériellement, il devient impossible d'avoir une institution interfédérale d'ici la fin de la législature", regrette Patrick Charlier.

Contacté, le ministre de la Justice estime pouvoir mener sa mission à terme. "Mon engagement reste clair. Au début du mois de février, j'ai adressé une lettre à ma collègue Zuhal Demir

et lui ai demandé de finaliser le mémorandum. Je suis convaincu que sur la base des résultats des discussions, un certain nombre de principes peuvent être intégrés et aboutir à une proposition réaliste à concrétiser durant cette législature", explique Koen Geens.

Une pression internationale

Nous sommes en 1990 quand, lors d'une conférence mondiale sur les droits de l'homme à Vienne, chaque Etat européen est appelé à créer une institution nationale pour les droits de l'homme. En 1993, l'Assemblée générale de l'Onu endosse les Principes de Paris, lesquels constituent les critères de base auxquels une telle institution doit répondre. En 1999, le gouvernement Verhofstadt I estime que la création d'un INDH belge est nécessaire. Ce projet figurera ensuite dans différents accords de gouvernements sans jamais se concrétiser.

La Belgique a essayé, à plusieurs reprises, des critiques en raison de son inexistence. Aucune sanction n'est toutefois appliquée. En tout cas, aucune qui n'ait de valeur juridique.

Un centre interfédéral

Les Principes de Paris dictent qu'il ne peut y avoir qu'un seul centre de ce type par pays, même dans les Etats fédéraux. La seule exception européenne: au Royaume-Uni, l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande du Nord disposent chacun de leur propre institut. En Belgique, un tel scénario – sans doute séduisant aux yeux d'une N-VA déjà avide d'un Unia flamand – reviendrait à créer non pas un mais six instituts. "Une régionalisation complexifierait inutilement la question des droits de l'homme qui, en principe, sont universels et non pas saucissonnés par des niveaux de pouvoirs", complète Patrick Charlier, qui plaide pour un centre interfédéral.

Faut-il vraiment une INDH, dans une Belgique où les citoyens peuvent déjà se tourner vers un certain nombre d'organisations paraparlimentaires (Unia, l'Institut pour l'égalité entre les hommes et les femmes, le Service de lutte contre la pauvreté, la Commission de la vie privée, les ombudsmen, le Comité P, le Comité R, le collège des médiateurs fédéraux, etc.)? Ou bien faut-il se délester de certaines, qui pourraient faire double emploi? Selon plusieurs sources concordantes, c'est sur ce point que le blocage politique s'est formé.

Pour Koen, l'apparition de l'INDH n'aura aucune incidence sur les autres organisations. "Mon objectif n'est nullement de supprimer ou de limiter d'autres organisations, éventuellement à l'exception de la Commission nationale pour les droits de l'enfant", indique-t-il, formel.

En revanche, Zuhail Demir l'est moins. Son cabinet avance l'hypothèse d'un institut unifié, qui intégrerait toutes les institutions traitant de cette problématique. "Actuellement, différentes institutions opèrent, chacune dans leur domaine, et surveillent le respect des droits de l'homme uniquement de leur point de vue. Il y a par exemple, Unia, Myria, l'Institut pour l'égalité des hommes et des femmes. Mais beaucoup de discussions sociales qui ont lieu aujourd'hui sont liées aux droits des femmes et aux droits religieux. Pourtant, deux institutions doivent séparément s'en prononcer. La secrétaire d'Etat considère qu'un seul mécanisme qui peut prendre une déci-

sion globale sera favorable pour tout le monde."

Reste qu'Amnesty considère qu'en matière des droits de l'homme, la Belgique fait encore défaut. C'est notamment le cas en prison, où ils ne sont pas toujours garantis. L'ONG pointe également du doigt la lutte contre le terrorisme et les politiques toujours plus sécuritaires qui l'accompagnent.

Sarah Freres

***"Pour moi,
matériellement,
il devient impossible
d'avoir une institution
interfédérale d'ici la fin
de la législature."***

Patrick Charlier
Directeur d'Unia.